

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ

Mardi, 5 avril 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 5 avril 2016, entre 20 h et 21 h 52.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 048-04-16

Adoption de l'ordre du jour :

Le secrétaire-trésorier présente l'ordre du jour de la réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec les tous les documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 31 mars dernier.

Voici le texte de l'ordre du jour :

Saint-Barnabé, 31 mars 2016

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **mardi le 5 avril** prochain, à 20 h, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 043-03-16, relative au calendrier modifié des séances ordinaires du conseil municipal

pour l'année 2016, cette séance ordinaire se tient le mardi en raison de la tenue d'une rencontre citoyenne relativement à un projet d'infrastructures sur la rue Bellerive.

Pour faite suite à la rencontre de travail que nous avons eue mercredi le 30 mars dernier, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le juger opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 mars et le 5 avril 2016;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes;

SECURITÉ PUBLIQUE

6. Attribution d'un mandat à la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay relativement au dossier qui concerne le dépôt d'une requête en accréditation syndicale des pompiers volontaires de la municipalité;
7. Nomination d'un directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité;
8. Demande adressée à la MRC de Maskinongé afin qu'elle autorise monsieur Pierre-Edouard Houde, chargé de projet en sécurité incendie à la MRC, à réaliser une étude portant sur le maintien du Service d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé dans sa structure actuelle ou sa restructuration en favorisant un regroupement pour une desserte totale ou partielle du territoire de la municipalité par un ou plusieurs des Services de sécurité incendie des municipalités limitrophes;

TRANSPORT

9. Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard;

10. Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et pour la présentation de la demande d'aide financière nécessaire à la concrétisation du projet;

AUTRES SUJETS

11. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
12. Questions diverses;
13. Période de questions;
14. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2016-03-31**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 11 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Il n'y a aucune demande en ce sens de la part des membres du conseil à ce moment-ci de la réunion.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 avril 2016 soit adopté et que le point numéro 12, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-04-16

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire
du 7 mars 2016 :**

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016. Le document a été mis à la disposition des membres du conseil électroniquement, lundi le 14 mars dernier.

Monsieur le maire leur demande s'ils ont été en mesure de prendre connaissance du document qui leur a été transmis et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Madame la conseillère Lynda Chabot fait remarquer qu'une correction doit être apportée en marge de la page 24, à la liste des personnes présentes et absentes lors de la réunion, puisqu'elle occupe le siège numéro 3 et non le siège numéro 1.

À l'exception de cette correction, tous les membres affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucune autre correction que celle dont a fait état madame Chabot.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 8 mars et le 5 avril 2016 :

Le secrétaire-trésorier présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 20 h 07.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Ministère de la Sécurité publique

Sécurité incendie

Dans une lettre datée du 9 mars 2016, le sous-ministre à la Sécurité publique du Québec, monsieur Denis Marsolais, invite les municipalités du Québec à réfléchir sur les possibilités offertes sur d'éventuels projets de regroupement des services de sécurité incendie.

À cet égard, un plan d'action ministériel a été préparé et mis en place par le ministère. Il s'inscrit dans la continuité du rapport d'enquête du coroner Cyrille Delage, déposé le 15 février 2016, à la suite de l'incendie à la Résidence du Havre, à l'isle-Verte, en janvier 2014.

Cette lettre du sous-ministre fera l'objet de discussions au point numéro 8 de l'ordre du jour.

Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable

En vertu de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, compléter un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède.

Le coordonnateur des travaux municipaux a complété le document et l'a remis au secrétaire-trésorier le 31 mars dernier.

Pour sa part, le secrétaire-trésorier a publié l'avis public informant la population du dépôt du document en question et de son accessibilité à son bureau pour consultation. Le document sera par ailleurs également disponible prochainement sur le site internet de la Municipalité, au www.saint-barnabe.ca

Tribunal administratif du travail

Requête en accréditation syndicale

La Municipalité a reçu copie de la part du Tribunal administratif du travail de la requête en accréditation syndicale présentée par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec – section Saint-Barnabé.

Datée du 16 mars, la requête était accompagnée d'un avis d'audience portant sur l'objet de la requête, laquelle se tiendra au Palais de justice de Trois-Rivières, le 14 avril prochain à 9 h 30.

Le secrétaire-trésorier a déjà communiqué avec Me Luc Jobin, procureur de la Municipalité en matière de droit du travail afin qu'il compare au nom de la Municipalité.

Entretemps, Me Jobin a déjà fait parvenir un avis de désaccord, fait conformément aux articles 28 et 114 du Code du travail, afin que l'unité de négociation liée à la requête concerne uniquement :

« les pompiers à temps partiel, à l'exclusion des postes de lieutenant, assistant-directeur, capitaine et directeur. »

Cet avis a été transmis dans le délai imparti par le Code du travail.

Le mandat de Me Jobin à l'égard de ce dossier devra toutefois être précisé, car les actions posées jusqu'à maintenant l'ont été à la demande du secrétaire-trésorier compte tenu des délais qui devaient être respectées à l'égard de la procédure.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil à l'effet qu'il a produit dans le délai imparti la déclaration annuelle en matière d'équité salariale auprès de la Commission de l'équité salariale.

Cette déclaration doit être produite annuellement, peu importe le nombre de personnes salariées, pour tout employeur inscrit au fichier des autorités publiques.

Ministère des Finances

Refinancement d'un montant de 2 956 000 \$

La direction générale du financement et de la gestion de la dette au ministère des Finances a informé la Municipalité à l'effet qu'elle devra procéder le 20 septembre prochain au refinancement d'un montant de 2 956 000 \$ concernant ses règlements d'emprunt numéro 285-06 et 286-06 relatifs aux travaux de construction d'un réseau d'égout, d'un système de traitement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes pour une partie du secteur urbain de la municipalité.

Le secrétaire-trésorier a fait le nécessaire pour retenir une date d'ouverture des soumissions pour le financement de ces deux emprunts.

Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

Au nom de la Société de financement des infrastructures locales (Sofil), le ministère des Finances a procédé à un dépôt bancaire au montant de 266 163 \$ dans le cadre d'un premier paiement relatif au transfert de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Ce paiement concerne la partie des travaux réalisés au 30 septembre 2015 relativement à la reconstruction du réseau d'aqueduc et la réfection de voirie du chemin de la Grande-Rivière, pour la partie de ces travaux financée par le biais de ce programme.

Programme d'amélioration du réseau routier local

Également, au nom du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, le ministère des Finances a fait parvenir un premier paiement au montant de 2 000 \$ et un second au montant de

16 000 \$; le premier représente le solde dû à l'égard de l'aide financière accordée en 2014 dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier local et le second, la deuxième tranche de l'aide consentie dans le même Programme pour l'exercice financier 2015.

Société d'habitation du Québec

États financiers 2015

Le directeur de l'Office municipal d'habitation, monsieur Luc Bellerive, a fait parvenir une copie du rapport des états financiers de cet organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Ce rapport fait état des résultats suivants :

Revenus	39 983 \$
Dépenses avant capitalisation	85 518 \$
Déficit après capitalisation	(45 535 \$)

Ce déficit est partagé entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de la façon suivante :

Société d'habitation du Québec (90%)	40 982 \$
Municipalité (10%)	4 553 \$

Le rapport ne fait état d'aucune dépense capitalisée pour cet exercice.

Le rapport a été préparé par la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois, comptables professionnels agréés.

Bureau du député Marc H. Plante

Programme Rénovert

Madame Fannie Trudel, attachée politique du député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, monsieur Marc H. Plante, a fait parvenir des informations concernant le nouveau Programme de rénovation Rénovert qui vise, entre autres, à encourager la rénovation résidentielle par l'émission d'un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 10 000 \$.

Plusieurs travaux de rénovation sont admissibles à l'aide financière, dont la mise aux normes des installations sanitaires individuelles.

Des informations supplémentaires sur ce programme ainsi que le dernier budget du gouvernement du Québec peuvent être obtenues à l'aide du lien internet suivant :

<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/PlanEconomique.pdf> .

Des informations supplémentaires pourront également être diffusées dans la prochaine édition du bulletin municipal l'Éclaireur ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

Commission de protection du territoire agricole

Dossier / 411711

La Commission de protection du territoire agricole du Québec a accusé réception de la demande présentée par l'entreprise 9212-5608 Québec inc. dans le but de lui permettre d'aliéner et de lotir dans le cadre d'un morcellement à des fins agricoles, une partie du lot 2 939 9576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, d'une superficie totale approximative de 1,43 ha à être remembrée à la propriété contiguë des Terres Désilets SENC.

Le conseil municipal avait appuyé cette demande en vertu de sa résolution numéro 032-03-16, du 7 mars 2016 (volume 44, page 35).

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Voici un résumé des documents reçus des différents services de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- 🌐 Rapport d'activités de la Cour municipale pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2016, incluant un paiement de 550 \$ représentant le montant des amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- 🌐 Copie d'une lettre de madame Isabelle Bordeleau, agente de développement du territoire de la MRC, confirmant l'acceptation de la demande d'assistance financière présentée par la Municipalité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie. Le projet vise la réfection du terrain de tennis et le protocole d'entente à intervenir a été signé hier par le secrétaire-trésorier, comme l'y autorise la résolution numéro 022-02-16, du 1^{er} février 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 050-04-16

Pour autoriser la réalisation des travaux prévus dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé concernant la réfection du terrain de tennis :

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a confirmé l'attribution d'une aide financière pouvant atteindre 12 644 \$ dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, laquelle doit servir à réaliser des travaux de réfection du terrain de terrain de tennis de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux porteront essentiellement sur la reconstruction de la clôture, le revêtement d'asphalte, le remplacement du filet et l'installation de deux nouveaux bancs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend réaliser les travaux dans le meilleur délai afin que les utilisateurs puissent bénéficier des installations rénovées dès la saison d'été 2016.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux de réfection du terrain de tennis de la municipalité, le tout conformément à la description qui en est faite au formulaire de demande d'aide financière présenté et accepté par la MRC de Maskinongé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, lesquels totalisent une dépense approximative de 20 997 \$.

Que le conseil municipal approuve à la réalisation des travaux le montant de l'aide financière pouvant atteindre 12 644 \$ qui sera versée à la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide financière susmentionné.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer les commandes nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents fournisseurs qui auront présenté les meilleures offres pour l'achat des biens et services nécessaires à la réalisation du projet.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture », à l'activité « parcs et terrains de jeux », sous l'objet « entretien et réparations parcs et terrains de jeux » (02.70.150.521)

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Coordonnateur des travaux municipaux

Rappel au travail des employés du Service des travaux publics

RÉSOLUTION NUMÉRO : 051-04-16

Pour émettre un avis écrit à deux manœuvres spécialisés du Service des travaux publics pour non disponibilité à un rappel au travail :

Le secrétaire-trésorier fait un résumé d'un rapport préparé par le coordonnateur des travaux municipaux concernant la difficulté qu'il a rencontrée lors du rappel au travail d'un employé du Service des travaux publics, en l'occurrence monsieur Guy Castonguay.

Le 23 mars dernier, le coordonnateur a communiqué avec monsieur Castonguay afin qu'il se présente au travail en après-midi pour procéder à une fermeture de service d'aqueduc pour un contribuable qui en avait fait la demande.

Le coordonnateur a alors mentionné à monsieur Castonguay que ses services étaient également requis pour tout l'après-midi afin d'effectuer divers autres travaux.

Monsieur Castonguay a refusé de travailler le reste de l'après-midi, limitant son intervention à la simple interruption de service d'aqueduc.

Malgré cela, monsieur Castonguay a réclamé 3 heures de salaire à 150 %, car selon lui, ce rappel au travail était assujéti à l'application des articles 15.04 et 15.05 de la convention collective.

Également, le coordonnateur a tenté de rappeler au travail monsieur Martin Laroche, lui aussi manœuvre spécialisé au Service des travaux publics, afin de procéder cet après-midi à la réparation d'un bris d'aqueduc sur le rang du Haut-Saint-Joseph et en prévision de la réparation d'un second bris sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, laquelle réparation est prévue pour vendredi matin.

Monsieur Laroche a informé le coordonnateur de sa non disponibilité dans les deux cas.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques il est résolu ce qui suit, à savoir :

Qu'un avis écrit soit transmis à messieurs Castonguay et Laroche dans le but de leur signifier que les situations décrites précédemment constituent, dans chacun des cas, un refus de travail et que cet avis soit versé à leur dossier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Madame la conseillère Geneviève St-Louis indique qu'elle ne peut voter sur l'objet de cette résolution, suivant les dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, puisqu'elle est la conjointe de monsieur Martin Laroche et que l'objet de la résolution constitue une question dans laquelle elle pourrait avoir directement ou indirectement un intérêt pécuniaire.

Tous les membres du conseil qui peuvent voter sur cette question approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL HABILES À VOTER

Service d'incendie

Monsieur Jimmy Gélinas – demande de rétrogradation

Dans une lettre datée du 15 mars 2016, monsieur Jimmy Gélinas, qui a été nommé assistant directeur du Service d'incendie en vertu de la résolution numéro 067-04-11, du 4 avril 2011 (volume 39, page 188), demande sa rétrogradation au poste de capitaine.

Le conseil municipal entend plutôt demander à monsieur Gélinas d'occuper le poste de directeur par intérim du Service d'incendie.

Monsieur le conseiller Louis Roy mentionne qu'il a discuté de la question avec monsieur Gélinas et que ce dernier consent à assurer l'intérim.

Ce sujet fera l'objet de discussions au point numéro 7 de l'ordre du jour.

Monsieur Pierre-Edouard Houde – rencontre du 8 mars 2016

Monsieur Pierre-Edouard Houde, chargé de projet en matière de sécurité incendie à la MRC de Maskinongé, a fait parvenir un compte rendu de la rencontre tenue le 8 mars dernier à l'hôtel de ville de Saint-Barnabé et portant sur le fonctionnement du Service d'incendie.

Outre monsieur Houde, étaient également présents messieurs Michel Lemay, maire, Michel Bournival et Louis Roy, conseillers municipaux et Denis Gélinas, secrétaire-trésorier.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du compte rendu par courriel le 10 mars ainsi qu'une copie papier lors de la rencontre de travail du 30 mars dernier.

Monsieur Michel Lemay – rencontre du 12 mars 2016

À la demande de monsieur le maire Michel Lemay, le secrétaire-trésorier donne lecture d'un compte rendu préparé par monsieur Lemay concernant une rencontre tenue le samedi 12 mars dernier.

Cette rencontre, tenue dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, réunissait outre monsieur Lemay, des membres de la brigade d'incendie ainsi que madame Paule Jacques et monsieur Louis Roy, conseillers municipaux responsables du dossier de sécurité publique.

Le document préparé par monsieur Lemay fait état des diverses nominations au poste de directeur du Service d'incendie de 2002 à aujourd'hui.

Monsieur Lemay mentionne également qu'un pompier, monsieur Jonathan Marcouiller, aurait eu un comportement inapproprié et il

demande au conseil municipal d'envisager la possibilité de lui imposer une mesure disciplinaire.

Le conseil municipal ne donne pas suite à cette recommandation.

Comité de la bibliothèque municipale

Résolutions

Les membres du conseil d'administration du Comité de la bibliothèque ont fait parvenir une copie de deux résolutions adoptées le 10 février dernier.

La première concerne le montant mensuel de 50 \$ qui était autrefois assigné à la gestion de la bibliothèque et qui sera dorénavant utilisé pour payer des menus achats.

La seconde concerne la nomination de madame Myriam Bergeron au poste de responsable de la bibliothèque.

Une copie de ces deux résolutions a été remise à madame la conseillère Sylvie Bournival, répondante de la Municipalité auprès du Réseau biblio.

Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie (CSN) – section Saint-Barnabé

Grief 2015-01

La Municipalité a été placée en copie conforme d'une lettre adressée par madame Bianca Bigras, conseillère syndicale, à madame Nancy Ménard-Cheng, arbitre de grief, concernant les disponibilités de la représentante syndicale en vue de l'audition du grief numéro 2015-01 présenté par monsieur Guy Castonguay, relatif au respect de la convention collective.

Les dates retenues par la partie syndicale sont les 27, 28, 29 et 30 septembre prochain.

La date d'audition a déjà fait l'objet d'un accord entre les parties et celle-ci se tiendra le 29 septembre prochain, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Municipalité de Charette

Réponse à la demande de rencontre

Lors de sa séance du 7 mars dernier, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 045-03-16 (volume 44, page 59) dans le but d'obtenir une rencontre avec les représentants de la Municipalité de Charette afin de discuter des mesures concernant l'entraide automatique et d'autres sujets qui pourraient intéresser les participants en matière de sécurité incendie.

La directrice générale de la Municipalité de Charette, madame Patricia Adam, a fait parvenir un courriel au secrétaire-trésorier pour l'informer des disponibilités des représentants de l'endroit.

Pour le moment, aucune date n'a encore été identifiée.

Municipalité de Yamachiche

Réfection de voirie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton

Lors de sa séance ordinaire du 3 mars dernier, le conseil municipal de Yamachiche a adopté sa résolution numéro 070-2016, pour confier à notre Municipalité le mandat de procéder en son nom à une demande de proposition d'honoraires auprès de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. pour la réalisation des travaux de réfection de voirie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton.

En fait, la Municipalité de Yamachiche désire profiter des travaux projetés par la nôtre sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton pour réaliser ceux qui se trouvent sur la portion de cette voie de circulation qui la concerne, située entre le chemin de la Grande-Rivière-Nord et la ligne qui sépare nos deux municipalités.

Des discussions sur ce sujet sont prévues aux points 9 et 10 de l'ordre du jour.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO : 052-04-16

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-14-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Marcouiller, mère de Samuel Deschênes, a présenté une demande pour la participation de son fils à une activité de baseball mineur qui se tiendra au cours de l'été 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame Marcouiller a complété le formulaire requis et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Manon Marcouiller, pour la participation son fils Samuel Deschênes à une activité sportive de baseball mineur qui se tiendra à l'été 2016 à Saint-Étienne-des-Grès.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mesdames Johanne Alarie et Geneviève Pilon

Centre ÉquitAction

Mesdames Johanne Alarie, propriétaire, et Geneviève Pilon, entraîneuse au centre équestre ÉquitAction situé sur le chemin de la Grande-Rivière, demandent l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire vis-à-vis le chemin des Glaude, afin de permettre aux chevaux et leurs cavaliers de traverser le chemin de la Grande-Rivière de façon sécuritaire et ce, pendant la période de mai à octobre.

Sans permettre l'installation d'un arrêt obligatoire à l'endroit demandé, le coordonnateur des travaux municipaux fera certaines vérifications afin d'identifier les modifications qui pourraient être éventuellement apportées à la signalisation routière dans le but d'accroître la sécurité, s'il y a lieu.

Vélo Québec – Événements

Passage du Vélotour SP 2016

RÉSOLUTION NUMÉRO : 053-04-16

Pour autoriser Vélo Québec Événements à utiliser les installations du Service des loisirs à l'occasion du Vélotour SP région de Trois-Rivières :

Depuis plusieurs années, Vélo Québec Événements organise la randonnée cyclotouriste Vélotour SP (Sclérose en plaques), qui se tiendra les 27 et 28 août prochain dans la région de la Mauricie.

L'organisme a fait parvenir une demande à la Municipalité de Saint-Barnabé dans le but de pouvoir utiliser les installations du Service des loisirs, afin de lui permettre d'offrir aux participants une halte dîner et des services sanitaires.

De plus, la demande est accompagnée d'un formulaire intitulé « Annuaire d'urgence et formulaire parcours » qui contient plusieurs informations sur les services d'urgence afin d'assurer la sécurité lors de l'événement, lequel doit être complété par la Municipalité.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accepte de prêter gracieusement les installations du Service des loisirs incluant le centre communautaire la Corvée à l'occasion de l'événement décrit au préambule de la présente résolution.

Que l'organisme Vélo Québec Événements devra toutefois prendre l'engagement de remettre l'ensemble des lieux utilisés dans l'état où il les aura pris et déléguer sur place, le jour de l'événement, une personne responsable pour veiller au bon déroulement des opérations.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autres documents

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

- ☛ Curriculum vitae de monsieur Roger Desaulniers de Yamachiche, qui offre ses services afin d'occuper un poste au Service des travaux publics. Le document sera conservé pour référence future s'il y a lieu.
- ☛ Demande du Centre l'Étape du Bassin Maskinongé inc. qui souhaite obtenir une contribution financière de 1 000 \$ de chacune des municipalités de la MRC de Maskinongé dans le but de mener à bien un projet de sensibilisation auprès des consommateurs de boissons alcoolisées et des propriétaires d'établissements qui en font la vente afin de prévenir la conduite automobile avec les facultés affaiblies. Le conseil municipal n'entend pas souscrire à cette demande.
- ☛ La Coop Agrivert a fait parvenir une copie de son rapport annuel des états financiers 2015. Les membres du conseil qui le

souhaitent peuvent consulter le document en s'adressant au secrétaire-trésorier.

- ☛ Offre de services de l'entreprise Arrakis Consultants inc. concernant l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
- ☛ Offre de services de la firme d'avocats Lecorre en matière de droit du travail.
- ☛ Catalogue des produits offerts par l'entreprise Biblionet.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 20 h 25. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

La première liste a trait aux dépôts salaires qui ont été émis au cours du mois mars 2016, dont le paiement est autorisé en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, du 7 juillet 1997 :

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509275	02-01	712,51 \$	10 mars 2016
509276	02-19	441,00 \$	10 mars 2016
509277	02-20	134,79 \$	10 mars 2016
509278	06-06	673,08 \$	10 mars 2016
509279	04-07	331,03 \$	10 mars 2016
509280	04-10	108,67 \$	10 mars 2016
509281	07-22	328,13 \$	10 mars 2016
509282	07-20	328,61 \$	10 mars 2016
509283	02-01	751,20 \$	17 mars 2016
509284	02-19	441,00 \$	17 mars 2016
509285	02-20	134,79 \$	17 mars 2016
509286	04-07	126,15 \$	17 mars 2016
509287	04-10	26,52 \$	17 mars 2016
509288	06-06	673,08 \$	17 mars 2016
509289	07-20	136,02 \$	17 mars 2016
509290	07-22	113,20 \$	17 mars 2016
509291	03-36	8,84 \$	Incendie
509292	03-41	186,42 \$	Incendie
509293	03-42	23,07 \$	Incendie
509294	03-49	11,53 \$	Incendie

509295	03-52	1,53 \$	Incendie
509296	03-55	45,21 \$	Incendie
509297	03-57	45,21 \$	Incendie
509298	03-58	37,67 \$	Incendie
509299	03-59	9,42 \$	Incendie
509300	03-60	33,21 \$	Incendie
509301	03-61	33,21 \$	Incendie
509302	03-62	44,28 \$	Incendie
509303	03-63	81,96 \$	Incendie
509304	03-67	44,28 \$	Incendie
509305	03-68	80,31 \$	Incendie
509306	02-01	712,51 \$	24 mars 2016
509307	02-19	441,01 \$	24 mars 2016
509308	02-20	134,79 \$	24 mars 2016
509309	04-07	194,58 \$	24 mars 2016
509310	06-06	673,08 \$	24 mars 2016
509311	07-20	50,93 \$	24 mars 2016
509312	07-22	197,03 \$	24 mars 2016
509313	03-41	123,08 \$	Incendie
509314	03-60	18,84 \$	Incendie
509315	03-63	18,84 \$	Incendie
509316	03-68	117,74 \$	Incendie
509317	02-01	712,51 \$	31 mars 2016
509318	02-19	441,00 \$	31 mars 2016
509319	02-20	134,79 \$	31 mars 2016
509320	04-07	126,15 \$	31 mars 2016
509321	06-06	673,09 \$	31 mars 2016
509322	07-20	100,25 \$	31 mars 2016
509323	07-22	207,61 \$	31 mars 2016
509324	03-41	109,20 \$	Incendie
509325	03-42	39,20 \$	Incendie
509326	03-60	37,67 \$	Incendie
509327	03-63	28,26 \$	Incendie

Numéro Chèque/ Dépôt	Numéro de l'employé	Salaire net	Date du dépôt
509328	03-68	75,35 \$	Incendie

TOTAL	11 513,44 \$
--------------	---------------------

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 8 mars et le 5 avril 2016 en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 mars 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13981	Coup de pouce alimentaire de Yamachiche	600,00 \$
13982	«Go le Grand Défi inc.»	500,00 \$
13983	Sogetel inc.	286,73 \$
13984	Larivée Élyane, Lemire Kevin	1 358,24 \$
13985	Bell mobilité cellulaire	77,15 \$
13986	Télus	40,70 \$
13987	Tony Trépanier	575,78 \$
13988	Receveur Général du Canada	499,00 \$

13989	Csst	358,81 \$
13990	Société canadienne des postes	293,19 \$

TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS 4 589,60 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois d'avril 2016.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
13991	Laboratoires Environex	100,03 \$
13992	Broderie Design	304,09 \$
13993	Canadian Tire	210,38 \$
13994	Alain Cardinal	336,67 \$
13995	Castonguay Guy / C.D.O.M	161,04 \$
13996	Centre d'entretien et de réparation du camion	295,05 \$
13997	Club social des pompiers / C.D.O.M.	83,75 \$
13998	Combeq	632,36 \$
13999	Construction A. Lacerte inc.	398,83 \$
14000	La Croix-Bleue	3 421,15 \$
14001	Dépanneur chez Steph 2002	67,43 \$
14002	Desjardins sécurité financière	1 475,92 \$
14003	Distribution Sports loisirs inc.	570,86 \$
14004	Excavation Mario Bellefeuille	822,07 \$
14005	Fédération québécoise des municipalités	54,82 \$
14006	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
14007	Garage Gérald Benoît	23,00 \$
14008	Groupe CLR	541,83 \$
14009	Hydro-Québec	882,76 \$
14010	Laroche Martin / C.D.O.M.	35,14 \$
14011	Les spectacles production DLM	229,95 \$
14012	Les savons Évy inc.	299,96 \$
14013	Louis Boucher excavation enr.	919,80 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14014	Marché Richelieu	39,62 \$
14015	Matériaux Lavergne inc.	414,73 \$
14016	Médimage	186,80 \$
14017	Microgest informatique	38,63 \$
14018	Ministre du revenu du Québec / C.D.O.M.	4 847,99 \$
14019	M.R.C. Maskinongé	2 562,52 \$
14020	Microtec Securi-T	141,73 \$
14021	Municipalité de Saint-Boniface	1 396,80 \$
14022	Municipalité de Yamachiche	108,03 \$
14023	Petro-T / Div. Harnois groupe pétrolier	255,44 \$
14024	Pluritec Ltée	4 826,08 \$
14025	Pomplo	90,21 \$
14026	Les Publications du Québec	22,48 \$
14027	Receveur Général du Canada	165,29 \$
14028	Receveur Général du Canada	1 634,81 \$
14029	Martial Samson	166,66 \$
14030	Service Cité Propre inc.	2 683,91 \$

14031	Service Trans-agri	19 396,88 \$
14032	Syndicat régional des employés	99,89 \$
14033	Techni-Consultant	1 172,75 \$
14034	Transport JD Boucher	344,93 \$
14035	Trépanier Tony	126,34 \$
14036	Vallée du Parc	597,01 \$
14037	Vanessa Doressamy	117,93 \$
14038	Wal-Mart Canada Corp. # 01-3108	64,16 \$
14039	Wolseley Canada inc.	3 641,23 \$

TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS

57 025,74 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Madame la conseillère Paule Jacques demande des explications relativement au paiement effectué à l'entreprise Construction A. Lacerte inc. pour la réparation de la porte du garage municipal.

Le secrétaire-trésorier explique que cette réparation était nécessaire, puisque le « boudin métallique » qui permet le levage de la porte s'est sectionné et qu'il devenait impossible d'ouvrir et de fermer la porte en question.

Aucun des autres comptes soumis ne fait l'objet d'interrogations.

RÉSOLUTION NUMÉRO 054-04-16

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 8 mars et 5 avril 2016, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 509275 à 509328 pour des salaires nets au montant de 11 513,44 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 7 mars 2016, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 13981 à 13990 pour des déboursés totalisant la somme de 4 589,60 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 13991 à 14039 pour des dépenses totalisant la somme de 57 025,74 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 055-04-16

Attribution d'un mandat à la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay relativement au dossier qui concerne le dépôt d'une requête en accréditation syndicale des pompiers volontaires de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit gérer l'ensemble du dossier des relations de travail avec les employés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la requête en accréditation syndicale déposée selon l'article 25 du Code du travail auprès du Tribunal administratif du travail par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont été convoquées à une audience qui sera tenue par le Tribunal administratif du travail le 14 avril 2016, à 9 h 30, au Palais de justice de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire s'adjoindre les services d'une ressource capable de le représenter et de le conseiller dans l'ensemble de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay de Québec représente déjà la Municipalité en matière de droit du travail.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé retient les services de la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay de Québec à titre de représentant et consultant de la Municipalité dans le dossier qui concerne l'ensemble de la procédure relative à la présentation d'une requête en accréditation syndicale par les pompiers volontaires de la municipalité.

Que la Municipalité s'engage à payer à cette firme le tarif horaire prévu en pareil cas pour chaque heure consacrée à la gestion du dossier ainsi que le remboursement de tous les déboursés attribuables au dossier.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « gestion du personnel », sous l'objet « relations de travail » (02.160.00.416).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 056-04-16

Nomination d'un directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Milette, qui avait été nommé directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité en vertu de la résolution numéro 123-08-15, du 3 août 2015 (volume 43, page 380), a remis sa démission le 22 février 2016, laquelle était effective le 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit assurer l'intérim jusqu'à ce qu'un nouveau directeur permanent occupe cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jimmy Gélinas, qui occupe le poste d'assistant directeur du service en vertu de la résolution 067-04-11, du 4 avril 2011 (volume 39, page 188), a été rencontré par monsieur Louis Roy, conseiller municipal responsable de l'activité Sécurité publique et que monsieur Gélinas lui a indiqué qu'il accepte d'occuper temporairement le poste de directeur du service;

ATTENDU QUE ce conseil est d'avis qu'il s'agit d'un remplacement intérimaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis, Roy, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal nomme monsieur Jimmy Gélinas au poste de directeur par intérim du Service d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que le traitement accordé à monsieur Gélinas sera celui actuellement en vigueur pour le poste de directeur du Service d'incendie et plus particulièrement celui prévu à la résolution numéro 192-12-15, du 14 décembre 2015 (volume 43, page 532).

Que la nomination du titulaire permanent du poste de directeur du Service d'incendie fera l'objet d'une décision du conseil adoptée par résolution lors d'une séance ultérieure.

Que la présente résolution abroge et remplace numéro 123-08-15, du 3 août 2015 et modifie les résolutions numéro 067-04-11, du 4 avril 2011 et 080-05-08, du 5 mai 2008 (volume 35, page 346) et à cette fin, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge des susdites résolutions.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 057-04-16

Demande adressée à la MRC de Maskinongé afin qu'elle autorise monsieur Pierre-Edouard Houde, chargé de projet en sécurité incendie à la MRC, à réaliser une étude portant sur le maintien du Service d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé dans sa structure actuelle ou sa restructuration en favorisant un regroupement pour une desserte totale ou partielle du territoire de la municipalité par un ou plusieurs des Services de sécurité incendie des municipalités limitrophes :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé administre et opère son propre Service de sécurité incendie, qui assure la protection des personnes et des biens sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé fixe les règles applicables en matière d'intervention, d'entraide et de fonctionnement des Services d'incendie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 9 mars 2016, le sous-ministre du ministère de la Sécurité publique du Québec, monsieur Denis Marsolais, a fait part du plan d'action ministériel élaboré à l'été 2015, lequel « *propose des actions pour encourager les regroupements à géométrie variable de services de sécurité incendie dans le but de mieux répondre aux situations et aux particularités locales et régionales.* »

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action s'inscrit dans la continuité du rapport d'enquête du coroner Cyrille Delage, déposé le 15 février dernier à la suite de l'incendie à la Résidence du Havre, à l'Isle-Verte, survenu en janvier 2014 et qui a coûté la vie à 32 personnes;

CONSIDÉRANT QUE dans un désir de maximiser les ressources humaines et matérielles en matière de sécurité incendie, les membres du conseil municipal s'interrogent sur la possible mise en commun ou le regroupement de certaines de ces ressources avec les municipalités dont le territoire est limitrophe à celui de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif poursuivi par le conseil municipal nécessite d'abord la réalisation d'une étude afin de déterminer la pertinence de maintenir le Service d'incendie de la municipalité de Saint-Barnabé selon sa forme actuelle ou par sa restructuration en favorisant un regroupement pour une desserte totale ou partielle du territoire de la municipalité par un ou plusieurs Services de sécurité incendie des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QUE le sous-ministre mentionne dans sa lettre de mars dernier « *que la réalisation d'une telle étude peut être financée à même l'enveloppe du fonds de développement des territoires lorsque la municipalité régionale de comté (ou l'organisme équivalent bénéficiant dudit fonds) en décide ainsi.* »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander à la MRC de Maskinongé, par le biais de son chargé de projet en matière de sécurité incendie, monsieur Pierre-Edouard Houde, la réalisation de pareille étude pour le compte de notre Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé demande la MRC de Maskinongé de bien vouloir considérer la possibilité de réaliser une étude portant sur l'avenir du Service d'incendie de la municipalité sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

- ⊖ Maintien du service dans sa forme actuelle avec apport de certains changements nécessaires, s'il y a lieu.
- ⊖ Restructuration du service en favorisant un regroupement pour une desserte totale ou partielle du territoire de la municipalité par un ou plusieurs des Services de sécurité incendie des municipalités limitrophes si elles y consentent.

Que l'étude devra porter sur les plans opérationnel et administratif du service et tenir compte de l'ensemble des particularités géographiques, humaines, matérielles ou autres du milieu.

Que dans l'éventualité d'une réponse favorable à cette demande, ce conseil assure celui de la MRC de sa plus entière collaboration ainsi que celle de ses fonctionnaires pour la réalisation de l'étude en question.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Maskinongé, à monsieur Pierre-Edouard Houde chargé de projet en sécurité incendie ainsi qu'au comité de Sécurité publique de la MRC.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption d'une résolution pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local – Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard :

Les discussions relatives à ce dossier doivent être remises à une prochaine séance du conseil, puisque le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports entend reconduire le Programme en question pour les 4 prochains exercices financiers, mais que les modalités attribuables à celui-ci ne sont pas encore connues.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 058-04-16

Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et pour la présentation de la demande d'aide financière nécessaire à la concrétisation du projet :

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit annoncer sous peu les modalités du Programme de réhabilitation du réseau routier local pour l'exercice financier 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme comprend deux volets dont le premier porte sur le Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et le second sur l'Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

CONSIDÉRANT QUE le second volet porte sur des investissements routiers ayant trait à des travaux de réfection sur des routes de niveaux 1 et 2 reconnues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'aide financière pourrait être équivalent à 50% du coût des travaux reconnus admissibles, payable sur une période de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la ligne qui sépare le territoire de notre municipalité avec celui de la municipalité d'Yamachiche, en direction est, jusqu'à la rive droite du pont qui enjambe le ruisseau du Bras Nord ainsi que le chemin de la Côte Léo-Ricard, sur une distance approximative totale de 630 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de réfection de voirie pourraient être admissibles à une aide financière dans le cadre du volet Accélération des investissements du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide devront être acheminées dans le meilleur délai, dès que les modalités du Programme seront connues et qu'elles seront traitées dans l'ordre de leur réception, jusqu'à épuisement des disponibilités budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes devront inclure le formulaire de présentation prévu à cet effet, une résolution du conseil approuvant la demande et qui engage la Municipalité à réaliser les travaux ainsi qu'une estimation détaillée du coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accélérer la présentation de la demande, le secrétaire-trésorier a communiqué avec monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., afin d'obtenir une proposition pour la fourniture de services professionnels nécessaires à la préparation des documents exigés lors de la présentation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Thibodeau, ingénieur de cette firme, a fait parvenir une proposition d'honoraires pour la réalisation de ce mandat, au montant 750,00 \$, taxes applicables en sus, laquelle est datée du 29 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces honoraires sera payée par la Municipalité d'Yamachiche, suivant le mandat qu'elle a confié à la nôtre en vertu de sa résolution numéro 070-2016, du 3 mars 2016, pour la réalisation d'une partie des travaux de réfection de voirie de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton qui se trouve sur le territoire de cette municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde le mandat décrit au préambule de la présente résolution à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, relativement à la préparation des documents nécessaires à la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme de 750,00 \$, taxes en sus, à la réception complète des documents prévus au mandat.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « honoraires professionnels » (02.320.00.411).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 55 et prend fin à 21 h 52.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 059-04-16

Réunion déclarée close :

À 21 h 52, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé madame la conseillère Paule Jacques et résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier